

L'an mil huit cent soixante dix neuf et le quatorze
Mai les membres composant le conseil municipal de la com-
mun. de Combiers se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents M^{rs}. de Lafont, Bouperobien, Duoy,
Derein Bartol, Galland, Brier Thomas, Chéris Jean, et Derein
Jean jeune, Maire.

Qui le rapport de M. Le Maire :

Sur les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur
la comptabilité des communes, et notamment la circulaire de
M. le Préfet, en date du 2 Mai 1878.

Le Conseil après s'être fait représenter le budget des
Exercices 1878 et les autorisations supplémentaires qui s'y rat-
tachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des
Dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. Le Maire or-
donnateur, le compte d'administration de l'exercice 1878, accompa-
gné de celui du Receveur, et l'état des restes à recouvrer de l'exercice
1878, ainsi que de l'état des restes à payer à reporter sur 1879;

Procédant au règlement définitif du budget de 1878, pro-
pose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses de dit exercice
savoir :

Recettes.

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice
1878, évaluées par le budget 4771.45

ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recou-
vrer à la somme de ----- 11088.52

De laquelle somme il convient de déduire celle ----- 108.52

Savoir :

108.52 Pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur.

Pour restes à recouvrer, également justifiés, qui seront portés
en recettes au prochain compte ----- 108.52

Pour restes à recouvrer, non justifiés, à mettre à la charge
du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte

Somme égale ----- 108.52

Sur lequel, en quoi la recette de 1878 demeure définitive

fixé à la somme de 10.920.⁵⁰ fr

Dépenses.

Les dépenses crées au Budget de 1878 s'élevaient à 4.176.⁵⁰ fr
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits
supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 6.111.⁵⁰ fr

Le total des dépenses présumées à reporter 10.920.⁵⁰ fr
De cette somme il faut déduire celle de 6.011.⁵⁰ fr

Savoir:

1^o Crédits ou portions de crédits restés sans emploi

comme excédant le montant réel des dépenses 119.⁵⁰ fr

2^o Dépenses faites, mais non ordonnées avant le 31 Mars
1879, et à reporter aux Budgets suivants.

3^o Dépenses ordonnées, mais non payées avant le 31 Mars 1879
et à reporter au budget supplémentaire de 1879. 3886.⁰⁰ fr

Somme égale 6.011.⁵⁰ fr

Au moyen des réductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice
1878 sont définitivement fixées à 4.909.⁰⁰ fr

Les recettes de toute nature étant de 10.920.⁵⁰ fr

Les dépenses de 4.909.⁰⁰ fr

Il reste par conséquent, pour excédant définitif, la somme
de 6.011.⁵⁰ fr

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires
du budget de l'exercice 1879.

Toutes les opérations de l'exercice 1878 sont déclarées définitivement
closes et les crédits annulés.

La présente délibération, sera jointe, comme pièce justificative,
au budget ainsi qu'au compte de 1878.

Fait et délibéré à Compiègne les jours, mois et an sus-dits

Et ont signé les membres présents, excepté M. Darcin Martiniel
qui a déclaré ne savoir faire.

A. Monjeu
L^r Bouyer

De Lafond
Dalaid

Chouvier
L'inspecteur

Dorville

N^ome. Jeanes.

Le conseil municipal prie M. le Préfet d'avoir au moyen
de faire l'indemnité due à M^o V. Nauge par l'Etat;
qu'elle a fourni pour l'assiette du Chemin d'Intérêt commun
N^o 11. Ce chemin, étant d'Intérêt commun, il parait juste
au conseil que cette indemnité de 500 doit être prise sur les
fonds disponibles des chemins d'Intérêt commun, attendu
aussi que la commune de Combier n'a aucun fonds libre
pour pouvoir faire face à cette dépense.

En conséquence le Conseil municipal prie donc
M. le Préfet de vouloir bien faire payer M^o V. Nauge
de la manière ci-dessus indiquée.

Fait et délibéré le jour mois et an sus dits et ont
signé les membres présents excepté M. Devins Martial qui a
déclaré ne savoir signer.